



Conseil communal

Séance du 29 janvier 2018

PCS - Modification du rapport financier du projet " Amélioration du Vivre-Ensemble et Prévention du Radicalisme " - Approbation - Examen - Décision.

Référence : CC/18/1/16

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, ~~HUIN Michel~~, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. ~~HÖFF Jean-Marie~~, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ~~GHEVALIER Logan~~, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes ~~CHAPELLE Audrey~~, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) traitant de dispositions du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), relatif à la compétence du Conseil communal en matière de contrats ;

Vu les articles L1123-3 et L1123-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) traitant de dispositions du Collège communal ;

Vu le Décret relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S) dans les villes et les communes de Wallonie du 06 novembre 2008 ;

Vu la Circulaire relative à l' " Amélioration du Vivre-Ensemble et Prévention du Radicalisme " dans le cadre du P.C.S 2014-2019 du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2015 ;

Attendu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 05 avril 2017 ;

Considérant l'appel à projet " A.V.E. - P.R. " dans le cadre des P.C.S du 22 juillet 2016 du Gouvernement Wallon ;

Considérant que chaque commune, via son Collège communal a validé le regroupement des quatre communes de la Zone de Police de Mariemont (CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, MANAGE, MORLANWELZ et SENEFFE) pour répondre à l'appel à projet et que la Commune de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT soit le porteur de projet le 12 septembre 2016 ;

Considérant qu'en date du 1er décembre 2016, le Gouvernement Wallon a remis un avis favorable sur le projet et a alloué un subside de 105.000,00 euros couvrant la période du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017 ;

Considérant que les objectifs du projet sont de mettre en place une plateforme de réflexion autour d'une politique de prévention chez les jeunes et la réalisation d'interviews des jeunes et de leurs parents quant à un sentiment d'appartenance à leur quartier, commune, pays et que ce travail de recherche-action sera confié à l'association qui sera désignée suite au marché public lancé en date du 23 mars 2017 en procédure négociée sans publicité, se terminant le 04 avril 2017 midi aux associations suivantes :

- A.S.B.L. Compas, Rue Saint Éleuthère, 22 à 7500 TOURNAI,
- A.S.B.L. Engender, Rue du Luxembourg, 23 bte 8 à 1000 BRUXELLES,
- A.S.B.L. R.T.A., Rue Réis Namurwès 1 à 5000 NAMUR ;

Considérant que seul l'A.S.B.L. Compas, sise Rue Saint Éleuthère, 22 à 7500 TOURNAI, représentée par sa Directrice Mme Françoise GOFFINET a répondu à l'appel du marché pour un montant de 84.297,00 euros H.T.V.A ou 101.999,37 euros T.V.A.C, que l'association peut démarrer la recherche-action dès le mois de mai et que le travail fourni est de qualité ;

Considérant que le marché public de services ayant pour objet " la désignation d'un bureau en vue de la réalisation de la recherche-action dans le cadre du projet " A.V.E. - P.R. " à l'association Compas ;

Considérant qu'en date du 24 avril 2017 (CC/17/4/9) , le Conseil communal de MORLANWELZ a approuvé le regroupement des communes, via une convention de partenariat entre les quatre communes et l'association Compas, sise Rue Saint Éleuthère, 22 à 7500 TOURNAI, représentée par sa directrice, Mme Françoise GOFFINET ; ainsi que des versements par tranche selon les termes de la Convention ;

Considérant qu'en date du 23 octobre 2017 (cc/17/40/77), le Collège communal de MORLANWELZ a validé le rapport d'activité qui devait être envoyé pour le 27 octobre 2017 à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (D.I.C.S), ainsi que les autres communes liées au projet ;

Considérant qu'un rapport financier a été approuvé au Conseil communal de MORLANWELZ du 18 décembre 2017 (CC/17/13/10) qui aurait en fait du être envoyé pour le 1er décembre 2017 à la DG05 ;

Considérant que celui-ci devait être accompagné de la délibération du Conseil communal de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT et des autres communes partenaires du projet, la DG05 avait marqué son accord pour que le tout (rapport financier et délibérations des Conseils communaux) soit envoyé pour le 22 décembre 2017 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le tableau financier présenté au Conseil communal de MORLANWELZ du 18 décembre 2017, le rapport financier n'a pas été envoyé et la DGO5 a autorisé la Commune de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT à procéder aux modifications nécessaires ;

Considérant qu'en date du 15 janvier 2018, le Collège communal de MORLANWELZ a validé la modification du rapport financier ;

Considérant que le rapport financier fait partie intégrante du dossier ;

Considérant que cette modification du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) doit être rentrée à la Région Wallonne ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ disponible dans le bureau du Directeur Général ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver la modification du rapport financier du projet " Amélioration du Vivre-Ensemble et Prévention du Radicalisme ".

Article 2. - De transmettre ce rapport, une fois approuvé par le Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ, à la Région Wallonne.

En séance, le 29 janvier 2018
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 6 février 2019,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU